

TOUS ACTEURS POUR LE RESPECT DU DROIT A AULNAY

Être maire ou conseiller municipal suppose de respecter le droit, les interlocuteurs de la commune et en premier lieu, ses habitants.

Le maire actuel en est bien loin : il faut que cela cesse. Voici 3 exemples récents.

1 - Les commerces et la parcelle entre route et voie ferrée : des incohérences avérées

Notre liste, *Tous Acteurs pour Aulnay*, souhaite travailler sereinement à un projet permettant d'accueillir quelques commerces dans notre village, en suivant les souhaits des Aulnaysiens, avec lesquels nous mènerons une concertation approfondie dès sa conception.

Et pour la réalisation, nous chercherons le soutien financier maximum à l'extérieur.

Le projet actuel porterait sur la parcelle située entre la route départementale RD91 et la voie ferrée, au motif que, sinon, le PLUI imposerait d'y construire des logements sociaux. Ceci est faux. Nous ne voulons plus de tels propos destinés à induire en erreur les Aulnaysiens.

M. Tautou, président de notre communauté d'agglomération (GPS&O), nous l'a bien confirmé : il n'a jamais été question de construire là des logements sociaux ; au contraire, selon le projet de PLUI, en l'état actuel tel qu'il devrait être adopté dans quelques semaines, prévoit que cette parcelle soit classée non constructible, donc demeure « verte ».

Vouloir des commerces n'oblige pas à enfreindre le droit pour imposer le choix d'une parcelle. Et d'autres lieux pourraient accueillir des commerces, de façon bien plus sûre, et, souhaitons-le, bien plus économe pour la commune.

Le projet actuel suscite l'opposition de tous ceux qui pourraient aider la commune, en particulier financièrement. Comment serait-il possible d'obtenir, comme annoncé, des subventions de 70% alors que GPS&O, principal financeur possible, et le département sont tous deux opposés au projet actuel ?

2 – Obstruction à la consultation du permis de construire des commerces

Le projet d'accueillir des commerces est important pour notre village et ses habitants. Nous avons voulu connaître le contenu du projet de construction envisagé, puisqu'un permis de construire a été délivré par le maire actuel (permis n°078 033 19 A0011 du 2 août 2019).

Tout dossier de permis de construire est consultable, de droit, par toute personne se présentant à la mairie et en faisant la demande (avec ou sans rendez-vous). Mais le maire actuel a refusé l'accès à celui-ci, au mépris de la loi et des Aulnaysiens.

L'un d'entre nous l'a demandé oralement en mairie dès l'affichage du permis : refus. Un autre a présenté une demande écrite le 27 août, toujours sans réponse à ce jour. Un rendez-vous nous a été proposé au plus tôt le 11 octobre, c'est-à-dire après le délai de 2 mois prévu pour l'information publique (et accessoirement après le délai éventuel de recours et les élections). Nous avons encore une fois demandé l'accès au dossier samedi dernier 28 septembre ; nous avons même mobilisé un huissier en espérant que cela aiderait le maire actuel à prendre conscience de ses responsabilités et à cesser de refuser cet accès prévu par la loi. Mais rien n'y a fait, et l'huissier n'a pu que constater l'obstruction mise par le maire actuel.

Enfreindre ainsi le droit est préoccupant pour la bonne entente à Aulnay. Ce n'est pas compatible avec la fonction de maire.

Durant ces échanges, nous avons appris, et la directrice de la DDT nous a depuis confirmé par écrit, que ce permis a fait l'objet de TROIS avis défavorables de l'Etat, dont le dernier le 12 juillet 2019, en raison :

- d'une part, des risques de conflits au droit du débouché de l'opération avec la RD 191,
- d'autre part, des risques de remontées de file avec blocage de véhicules au droit du passage à niveau n°11.

Mais le Maire est passé outre sans s'arrêter à ces risques pour la sécurité des Aulnaysiens.

Par prudence, afin de préserver l'avenir pour les Aulnaysiens, un recours gracieux sur ce permis de construire a été déposé pour prolonger le délai de 2 mois et prévenir le risque de tout démarrage de travaux (par exemple de coupe des arbres dès les prochains jours).

Nous espérons que ce temps pourra être mis à profit pour retrouver la paix et reprendre ce projet avec sérénité et dans une saine coopération indispensable à son succès.

3- Décharge sauvage de déchets par la municipalité elle-même ...

Nous avons constaté que lors de la construction du centre de loisir, le Maire aurait lui-même ordonné le dépôt de gravats de construction dans le bois près de la station d'épuration, qui ont été tassés par un bulldozer. Les gravats sont considérés comme des déchets de classe 3 à déposer en déchèterie.

Nous rappelons que quelle que soit la finalité de cette décharge sauvage, elle est strictement interdite par la loi (Code de l'environnement) et sévèrement punie. Et enfouir les déchets entraîne des sanctions supplémentaires.

Le Maire a beau jeu de s'indigner en rappelant à l'ordre les Aulnaysiens, alors qu'il est lui-même pleinement responsable de décharge sauvage en pleine nature, en toute illégalité.